

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>18</i>
<i>Représentés :</i>	<i>3</i>
<i>Absents :</i>	<i>2</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>21</i>

## Séance publique du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 21 mars, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Chislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;  
M. Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

### Absents-excusés :

Mme Sandrine AUBRY représentée par M. Stéphane SANSAC  
M. Yoan ENCAUSSE représenté par Mme Sylvie LOPEZ  
M. Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

### Absents :

Mme Karine MINIC  
Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : Mme Huguette THERON-CANUT

\*\*\*\*\*

**Délibération n°  
DL20230302**

**MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR 2023**

Dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA indique que les montants des travaux s'élèvent :

- à 61 292,00 € HT soit 73 550,40 € TTC pour la tranche 1 de l'année 2023
- à 98 091,00 € HT soit 117 709,20 € TTC pour la tranche 2 de l'année 2023

Le SIEDA apportée un aide de 15% (plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire) soit :

- 9 124,00 € pour la tranche 1 de l'année 2023
- 14 714,00 € pour la tranche 2 de l'année 2023

Un dossier a également été déposé au titre des Fonds Verts pour un montant de 63 753,00 €.

Le reste à charge de la Commune est de 71 792,00 € HT soit 86 150,40 € TTC.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet. Cette dernière sera récupérée par la commune par le biais du FCTVA.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- Intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 191 259,60 € ;
- Intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versée par le SIEDA soit la somme de 23 838,00 € ;
- Emettre la demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Oui l'exposé de Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **D'approuver** le montant des travaux qui s'élèvent à 159 383,00€ H.T soit 191 259,60€TTC ;
- **De valider** le plan de financement proposé par le SIEDA, à savoir :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
<b>TRAVAUX</b>	<b>159 383€</b>	<b>Participation SIEDA</b>	<b>23 838€</b>
Tranche 1	61 692€	Tranche 1	9 124€
Tranche 2	98 091€	Tranche 2	14 714€
		<b>FONDS VERTS</b>	<b>63 753€</b>
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>71 792€</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>159 383€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>159 383€</b>

Sur cette opération, la Mairie récupèrera la TVA au titre du FCTVA pour un montant de 31 374,22€

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'opération ;
- **De s'engager** à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Sylvie LOPEZ**



La secrétaire de séance  
**Huguette THERON-CANUT**

